

FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE ET DE PREVENTION A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

Art R.4412-110, R.4412-41
Art L. 4121-3-1 et D.4121-9 du code du travail



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



L'employeur tient une liste actualisée des travailleurs exposés à l'amiante. Il établit pour chacun des travailleurs une fiche d'exposition.

Il consigne les conditions d'exposition aux facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement agressif ou certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé.

Chaque travailleur intéressé est informé de l'existence de la fiche et a accès aux informations l'intéressant. Le double de cette fiche est transmis au médecin du travail.

1 - Etablissement

- Raison sociale de l'établissement :
- Adresse de l'entreprise :
- N° de SIRET :
- Téléphone :

2 – Médecin du travail

- Prénom et nom :
- Adresse :
- Téléphone :

3 - Salarié

- Prénom et nom :
- Nom de jeune fille :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- N° de sécurité sociale :

Périodes d'exposition à l'amiante	Lieu de l'intervention	Nature du travail réalisé	Type de matériau contenant de l'amiante	Taux d'empoussièrement estimé	Dates et résultats des contrôles d'exposition	Autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique	Protection collective et matériel mis à disposition (1)	Moyens de protection individuelle utilisés (2)	Durée et importance des expositions accidentelles

(1) : Protection collective et matériel mis à disposition : extracteurs, sacs à manches, matériel de décontamination (douche), surfactant, aspirateur très haute efficacité, matériel servant au confinement, etc.

(2) : Moyens de protection individuelle :

- L'équipement de protection respiratoire (EPR)* recommandé selon les conditions de réalisation des travaux est le **masque isolant à adduction d'air** ou à défaut le **masque complet filtrant à ventilation assistée TM3P avec filtre P3**,
- Combinaison spécifique « Amiante » lavable ou jetable à usage unique étanche de type 5-6, gants, sur chaussures, etc.

* : Le masque jetable FFP3* ou ½ masque ou masque complet avec filtre P3 sans ventilation assistée sont inadaptées pour travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante en raison de leurs facteurs de protection (FP) insuffisants.



Facteurs de risque énumérés à l'article D.4121-5 CT	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, évènements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux - poussières - Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

